

LOCATION

Matériels de Bâtiment et Travaux Publics

TARIF HT
PRO

applicable au
1^{er} janvier 2020



VALENCE / ROMANS / DAVÉZIEUX

Le Choix des Pros



INFORMATIONS GÉNÉRALES

ASSURANCE DOMMAGES

Formule d'assurance dommages aux conditions suivantes :
10% pour les matériels d'élévation de personnes, nacelles et groupes électrogènes.
8% pour les autres matériels de notre tarif.

CAUTION

Pour toute location, un versement de garantie est demandé en fonction de la classification du matériel. Il est obligatoire pour tous les clients sauf les entreprises en compte avec paiement fin de mois.
Cette caution est encaissée et rendue après restitution intégrale du matériel et état des lieux "retour".
Se reporter aux colonnes "C" pour connaître le montant correspondant.

BARÈME CAUTION 2020

Désignation	Tarif Unitaire Pro HT
CAUTION C1	300
CAUTION C2	500
CAUTION C3	1 000
CAUTION C4	1 500

PERMIS

Pour toute location de véhicule circulant roulant, il sera demandé une pièce d'identité et un permis de conduire à jour et en cours de validité.

Le permis BE est nécessaire pour tracter une remorque de plus de 750 kg, à partir de 3 500 kg et dans la limite des 7 000 kg du PTR (Poids Total Roulant Autorisé) du permis BE.

Le permis B suffit pour tracter une remorque de 750 kg ou plus, sous réserve que la somme du PTAC (Poids Total A Charge) de l'ensemble (véhicule + remorque + chargement) ne dépasse pas 3 500 kg.

ÉCHAFAUDAGES

Tous nos échafaudages remorques ou roulants, sont constitués d'un lot complet indivisible.
Ils sont donc loués et retournés dans leur intégralité.

ACCESSOIRES

Tous nos accessoires sont loués avec les matériels ou engins correspondants.

CLIENTS PARTICULIERS

Nous ne louons pas aux clients particuliers des camions nacelles, des chariots élévateurs télescopiques et des mini pelles supérieures à 2t5 sauf si la personne est titulaire du CACES correspondant à la catégorie de l'engin. A savoir CACES R386 catégorie 3A pour des camions nacelles, CACES R372 catégorie 9 pour les chariots élévateurs télescopiques et R372 catégorie 1 pour des mini pelles supérieures à 2t5.

Les prix du tarif location sont établis HT départ dépôt. Ils sont donnés à titre indicatif. Ils sont stipulés révisables à tout moment et sans préavis, en fonction des hausses imposées par la situation économique.
Photos non contractuelles.



INDEX ALPHABÉTIQUE

A

Aiguille vibrante
+ convertisseur électrique p. 12
Armoire de chantier p. 10
Armoire de comptage p. 10
Armoire double p. 8
Aspirateur p. 9
Autolaveuse sur batterie p. 9

B

Banc de chantier p. 8
Benne à béton p. 10
Benne basculante p. 10
Bétonnière p. 12
Bordureuse à parquet p. 13
Brise béton pneumatique p. 6
Brise roche p. 12
Broyeur thermique p. 18
Bungalow p. 8
Burineur p. 17

C

Camion benne p. 11
Carotteuse p. 16
Carrelotte 75 p. 16
Chaise de chantier p. 8
Chargeuse p. 12
Chariot télescopique p. 11
Citerne à eau p. 8/16
Compresseur p. 6
Container p. 8
Coupe parquet stratifié p. 14/16

D

Débroussailluse p. 18
Décapeur thermique p. 14
Découpeuse papier peint p. 14
Découpeuse thermique p. 16
Déshumidificateur p. 18
Dumper à chenilles p. 12
Dumper à pneu p. 12

E

Échafaudage p. 9
Épurateur d'air p. 14

F

Furet canalisation 8m p. 9

G

Générateur fuel p. 18
Godet entonnoir p. 14
Goulotte à gravats p. 8
Groupe électrogène p. 7
Grue à montage rapide p. 10

H

Hydrogommeuse p. 14

J

Jointoyeuse à mortier p. 7
Jointoyeuse dalle p. 12

K

Kit injection traitement
bois charpente p. 14

L

Laser de topographie p. 7
Lève palette p. 10
Lévpano p. 14
Linélazer (traceur routier) p. 14

M

Malaxeur peinture p. 14
Maroufleur p. 14
Marteau piqueur pneumatique p. 6
Marteau scrapper pneumatique p. 6
Meuleuse p. 17
Mini pelle p. 12
Monobrosse électrique p. 9/13
Monte matériaux p. 10
Motobineuse p. 18
Motopompe p. 18

N

Nacelle sur camion p. 11
Nettoyeur haute pression p. 9

P

Pelle à pneu p. 12
Perforateur p. 17
Pilonneuse p. 6
Pince à enrochement
pour mini pelle 9t* p. 12
Pistolet enduit de finition p. 14
Pistolet peinture pneumatique p. 14

Plaque vibrante p. 6
Pompe Airless p. 14
Pompe immergé p. 18
Ponceuse à chape p. 13
Ponceuse à granito (béton) p. 13
Ponceuse à parquet p. 13
Ponceuse bande p. 17
Ponceuse girafe p. 14
Ponceuse orbital p. 17
Poste à souder à l'arc p. 7
Projecteur p. 8
Projeteuse p. 14

R

Rabot p. 17
Rainureuse p. 17
Remorque porte engin p. 11/12
Remorque rouleau vibrant p. 6/11
Roto fraise p. 18
Rouleau de tranchée p. 6
Rouleau vibrant p. 6

S

Sableuse p. 14
Sablons pneumatique p. 7
Sanitaire de chantier p. 8
Scarificateur p. 18
Scie carrelleur à eau p. 16
Scie à sol p. 16
Scie circulaire p. 17
Surfaceuse fraiseuse béton p. 13

T

Table à encoller p. 14
Table de chantier p. 8
Taille haie p. 18
Talocheuse p. 12
Tarière brouette p. 18
Tarière pour mini pelle 2t5 p. 12
Tondeuse p. 18
Tronçonneuse à bois p. 18
Tronçonneuse sur table p. 16



SOMMAIRE

COMPACTAGE	p. 6	CAMION BENNE	p. 11
COMPRESSEUR	p. 6	MANUTENTION	p. 11
ACCESSOIRES AIR COMPRIMÉ	p. 6	TERRASSEMENT	p. 12
PROJECTION GROS ŒUVRE	p. 7	PRÉPARATION DES BÉTONS	p. 12
GROUPE ÉLECTROGÈNE	p. 7	PONÇAGE	p. 13
POSTE À SOUDER	p. 7	SABLAGE	p. 14
SIGNALÉTIQUE DE CHANTIER	p. 7	PEINTURE	p. 14
TOPOGRAPHIE	p. 7	SCIAGE COUPE	p. 16
INSTALLATION DE CHANTIER	p. 8	ÉLECTROPORTATIF	p. 17
ÉCHAFAUDAGE	p. 9	ESPACES VERTS	p. 18
NETTOYAGE	p. 9	POMPE	p. 18
LEVAGE	p. 10	CHAUFFAGE	p. 18
PRESTATIONS GRUES	p. 10	CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION	p. 19
NACELLE	p. 11		

BARÈME LIVRAISON & AUTRES PRESTATIONS

BARÈME FORFAITS LIVRAISON - SERVICE LOCATION 2020		
Code Article	Désignation	Tarif Unitaire Pro HT
ZONE 1		
2999/1001	FORFAIT LIVRAISON LOCATION T1 **	45
2999/1002	FORFAIT LIVRAISON LOCATION T2 **	80
2999/1013	FORFAIT LIVRAISON LOCATION T3 **	100
ZONE 2		
2999/1006	FORFAIT LIVRAISON LOCATION T1 **	65
2999/1008	FORFAIT LIVRAISON LOCATION T2 **	112
2999/1014	FORFAIT LIVRAISON LOCATION T3 **	140
ZONE 3		
2999/1007	FORFAIT LIVRAISON LOCATION T1 **	80
2999/1009	FORFAIT LIVRAISON LOCATION T2 **	138
2999/1015	FORFAIT LIVRAISON LOCATION T3 **	180
ZONE 4		
2999/1021	FORFAIT LIVRAISON LOCATION T1 **	100
2999/1022	FORFAIT LIVRAISON LOCATION T2 **	177
2999/1023	FORFAIT LIVRAISON LOCATION T3 **	225
2999/1017	FORFAIT LIVRAISON LOCATION HORS ZONE	Nous consulter

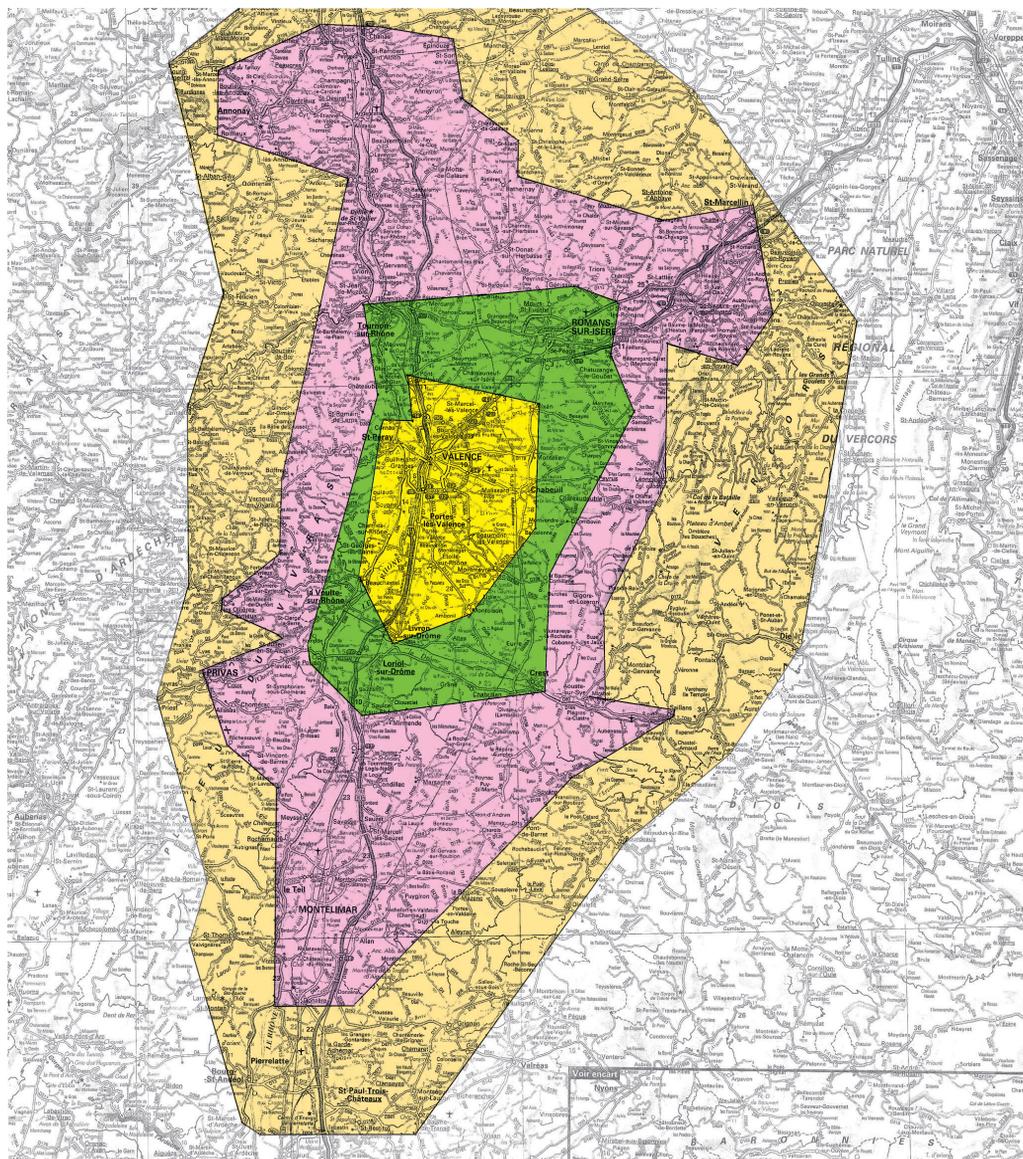
Nos transports partant de Valence, la distance du forfait livraison est toujours calculée au départ de Valence.

Les tracés des différentes zones sont consultables sur la carte géographique de référence disponible sur simple demande au comptoir location.

** Se reporter aux colonnes "T" pour connaître le forfait correspondant.



CARTE ZONES DE DÉPLACEMENT



 ZONE 1

 ZONE 2

 ZONE 3

 ZONE 4



BARÈME FORFAITS TRANSPORT + MONTAGE GRUES * - SERVICE LOCATION 2020**

Code Article	Désignation	Tarif Unitaire Pro HT
IGO 21 / GP 22 FAST / GP MATIC 25 / GP MATIC 27		
2999/540	FORFAIT LIVRAISON + MONTAGE GRUE 0-15 Km	750
2999/541	FORFAIT LIVRAISON + MONTAGE GRUE 15-30 Km	850
2999/542	FORFAIT LIVRAISON + MONTAGE GRUE 30-50 Km	950
2999/543	FORFAIT LIVRAISON + MONTAGE GRUE 50-75 Km	1 150
2999/544	FORFAIT LIVRAISON + MONTAGE GRUE 75-100 Km	1 350
2999/545	FORFAIT LIVRAISON + MONTAGE GRUE 100-125 Km	1 550
IGO 50 / GP MATIC 40 S		
2999/546	FORFAIT LIVRAISON + MONTAGE GRUE	Nous consulter
2999/547	FORFAIT DEMONTAGE + RETOUR GRUE	Nous consulter

*** Les tarifs des forfaits "transport + montage grue" sont donnés à titre indicatif et peuvent être majorés en fonction de la difficulté de l'opération ou des difficultés d'accès identifiées lors de la visite de reconnaissance du chantier.

AUTRES PRESTATIONS - SERVICE LOCATION 2020

Code Article	Désignation	Tarif Unitaire Pro HT
MAIN D'ŒUVRE		
2999/51	MAIN D'ŒUVRE OPÉRATION GRUTAGE (facturation à l'heure)	60
FORFAITS DE NETTOYAGE		
2999/44	AIRLESS NETTOYAGE STANDARD	12
2999/45	AIRLESS NETTOYAGE EXTREME	48
2999/33	BUNGALOW NETTOYAGE STANDARD	12
2999/34	BUNGALOW NETTOYAGE EXTREME	48
2999/42	CAMION BENNE NETTOYAGE STANDARD	12
2999/43	CAMION BENNE NETTOYAGE EXTREME	48
2999/40	CONTAINER NETTOYAGE STANDARD	12
2999/41	CONTAINER NETTOYAGE EXTREME	48
2999/46	ENGIN DE CHANTIER NETTOYAGE HP STANDARD	12
2999/47	ENGIN DE CHANTIER NETTOYAGE HP EXTREME	48
FORFAITS DE NETTOYAGE SANITAIRE		
2999/35	SANITAIRE DE 0 À 10 km	78
2999/36	SANITAIRE DE 11 À 20 km	89
2999/37	SANITAIRE DE 21 À 40 km	115
2999/38	SANITAIRE DE 41 À 60 km	140
2999/39	SANITAIRE DE 61 À 80 km	166
AUTRES FORFAITS		
2999/32	REMPLISSAGE CITERNE À EAU	6,50



COMPACTAGE



	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
PLAQUE VIBRANTE - 80 KG	33,00 €	29,00 €	25,00 €	C2	T1
SEMELLE PLAQUE VIBRANTE - 80 KG	OFFERT				
PLAQUE VIBRANTE - 500 KG	81,00 €	61,00 €	52,00 €	C2	T1
ROULEAU VIBRANT DUPLEX 650 KG	51,00 €	45,00 €	38,00 €	C2	T2
ROULEAU VIBRANT TANDEM 1 T 5	99,00 €	89,00 €	79,00 €	C3	T2
ROULEAU VIBRANT TANDEM 2 T 5	126,00 €	118,00 €	105,00 €	C3	T2
REMORQUE ROULEAU VIBRANT 700 KG	12,00 €	10,00 €	8,00 €	C2	T2
PILONNEUSE 70 KG ESSENCE	31,00 €	28,00 €	25,00 €	C2	T1
ROULEAU DE TRANCHÉE	198,00 €	182,00 €	165,00 €	C3	T2

COMPRESSEUR



	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
COMPRESSEUR ELECTRIQUE UNIVERSAIRE 0/13 M ³	25,00 €	23,00 €	21,00 €	C2	T2
COMPRESSEUR ELECTRIQUE 21/30 M ³ POUR KOSNER	39,00 €	34,00 €	29,00 €	C2	T2
COMPRESSEUR DIESEL TRACTABLE 2 000 - 3 000 L	50,00 €	45,00 €	41,00 €	C2	T2
COMPRESSEUR DIESEL TRACTABLE 4 000 L	62,00 €	56,00 €	52,00 €	C2	T2
COMPRESSEUR DIESEL TRACTABLE 5 000 L	79,00 €	72,00 €	65,00 €	C2	T2

ACCESSOIRES AIR COMPRIMÉ



	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
MARTEAU SCRAPER PNEUMATIQUE L. 1 M 50	33,00 €	29,00 €	25,00 €	C1	T1
MARTEAU PIQUEUR PNEUMATIQUE 3 À 13 KG	9,00 €	8,00 €	6,00 €	C1	T1
BRISE BÉTON PNEUMATIQUE 13 KG	7,20 €	6,30 €	5,80 €	C1	T1
BRISE BÉTON PNEUMATIQUE 20 À 24 KG	10,00 €	8,00 €	7,00 €	C1	T1
BRISE BÉTON PNEUMATIQUE 25 KG +	10,00 €	8,00 €	7,00 €	C1	T1

	TARIF UNITAIRE	C	T
PIC MARTEAU 3 À 25 KG *	3,50 €	C1	
BURIN 3 À 8 KG *	3,50 €	C1	
BÊCHE 12 À 25 KG *	4,50 €	C1	
FLEXIBLE AIR COMPRIMÉ 10 M *	-	C1	

* Tous nos accessoires sont loués avec les matériels ou engins correspondants



PROJECTION GROS ŒUVRE



	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
JOINTOYEUSE A MORTIER PALOMA (Joints de pierre)	125,00 €	119,00 €	100,00 €	C2	T1
SABLON PNEUMATIQUE	18,00 €	16,00 €	14,00 €	C1	T1

GROUPES ÉLECTROGÈNES



	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
GROUPE ESSENCE 3,2 KVA 220 V mono	35,00 €	31,00 €	27,00 €	C1	T1
GROUPE ESSENCE 4,3 KVA 220 V mono	37,00 €	33,00 €	29,00 €	C1	T1
GROUPE ESSENCE 6 KVA 200 V mono	41,00 €	37,00 €	34,00 €	C1	T1
GROUPE ELECTROGENE 17,6 KVA	61,00 €	55,00 €	49,00 €	C3	T2
GROUPE DIESEL 40 KVA 380 V TRI	76,00 €	69,00 €	59,00 €	C3	T2

POSTE À SOUDER

	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
POSTE À SOUDER À L'ARC	20,00 €	18,00 €	16,00 €	C1	T1

CONSOMMABLES À LA VENTE



Electrodes acier universel

Diamètre 2,5 mm - REF 626/82 **27,69€ HT** l'étui de 281 unités

Diamètre 3,2 mm - REF 626/83 **26,19€ HT** l'étui de 172 unités

Diamètre 4 mm - REF 626/84 **25,72€ HT** l'étui de 114 unités

SIGNALÉTIQUE DE CHANTIER



	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
FEUX TRICOLORES	37,00 €	33,00 €	29,00 €	C2	T1
JEU DE BATTERIE SUPPLÉMENTAIRE POUR FEUX	9,00 €	8,00 €	7,00 €	C2	T1
JEU DE 2 PANNEAUX FEUX TRICOLORES	4,70 €	4,70 €	4,70 €	C1	T1

TOPOGRAPHIE



	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
LASER INTÉRIEUR HORIZONTAL + PENTE	21,20 €	19,80 €	16,90 €	C1	T1
LASER EXTÉRIEUR HORIZONTAL	21,20 €	19,80 €	16,90 €	C1	T1
LASER DE CANALISATION	35,95 €	32,69 €	25,10 €	C1	T1



INSTALLATION DE CHANTIER



	MOIS UNIQUEMENT *	À L'ANNÉE	C	T
BUNGALOW DE CHANTIER NU (5 m x 2,5)	250,00 €	Nous consulter	C3	T3
BUNGALOW DE CHANTIER NU (6,09 m x 2,50 m)	275,00 €	Nous consulter	C3	T3
SANITAIRE 2,40 X 1,20 WC + LAVABO	275,00 €	Nous consulter	C3	T3
SANITAIRE 2,40 X 2,40 WC + DOUCHE	300,00 €	Nous consulter	C3	T3
SANITAIRE WC AUTONOME CHIMIQUE	250,00 €	Nous consulter	C3	T3
SANITAIRE + LAVABO EAU CHAUDE 1,20 x 1,20 M	300,00 €	Nous consulter	C3	T3
ARMOIRE DOUBLE	12,50 €	Nous consulter		T1
TABLE DE CHANTIER	6,25 €	Nous consulter		T1
CHAISE DE CHANTIER	6,25 €	Nous consulter		T1
BANC DE CHANTIER 1,60 M	6,25 €	Nous consulter		T1
CONTAINER 10 PIEDS	237,50 €	Nous consulter	C3	T3
CONTAINER 20 PIEDS	300,00 €	Nous consulter	C3	T3

* LOCATION AU MOIS : Facturation minimum 1 mois. Dès le deuxième mois, tout mois non révolu est facturé au pro-rata des jours calendaires (sur la base de 1 mois = 30 jours).

	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
SYSTÈME COMPLET DE GOULOTTES	37,50 €	31,25 €	27,50 €	C1	T1
GOULOTTE A GRAVATS 1 ML SUPPLÉMENTAIRE	6,25 €	5,00 €	4,38 €	C1	T1
PROJECTEUR 1 000 W	11,25 €	10,00 €	8,13 €	C1	T1
CITERNE À EAU 500 L	20,00 €	17,50 €	13,75 €	C2	T2

FORFAITS

	CODE FACTURATION	FORFAIT
FORFAIT BUNGALOW NETTOYAGE STANDARD	2999/33	12,00 €
FORFAIT BUNGALOW NETTOYAGE EXTRÊME	2999/34	48,00 €
FORFAIT CONTAINER NETTOYAGE STANDARD	2999/40	12,00 €
FORFAIT CONTAINER NETTOYAGE EXTRÊME	2999/41	48,00 €
FORFAIT NETTOYAGE SANITAIRE 0 à 10 KM	2999/35	78,00 €
FORFAIT NETTOYAGE SANITAIRE 11 à 20 KM	2999/36	89,00 €
FORFAIT NETTOYAGE SANITAIRE 21 à 40 KM	2999/37	115,00 €
FORFAIT NETTOYAGE SANITAIRE 41 à 60 KM	2999/38	140,00 €
FORFAIT NETTOYAGE SANITAIRE 61 à 80 KM	2999/39	166,00 €
FORFAIT REMPLISSAGE CITERNE À EAU 500 L	2999/32	6,50 €

MAIN D'ŒUVRE

	CODE FACTURATION	FACTURATION A L'HEURE
MAIN D'ŒUVRE GRUTAGE (Facturation à l'heure)	2999/51	60,00 €



ÉCHAFAUDAGE



	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
REMORQUE ÉCHAFAUDAGE R200 88 M ²	150,00 €	100,00 €	56,25 €	C3	T2
ÉCHAFAUDAGE GENERIS G750	23,75 €	21,00 €	16,50 €	C2	T2
ÉCHAFAUDAGE GENERIS G1000	41,50 €	32,50 €	28,00 €	C2	T2

Tous nos échafaudages remorques ou roulants, sont constitués d'un lot complet indivisible. Ils sont donc loués et retournés dans leur intégralité.



RÈGLES DU PERMIS

* **Le permis BE** est nécessaire pour tracter un remorque de plus de 750 kg, à partir de 3 500 kg et dans la limite des 7 000 kg du PTR (Poids Total Roulant Autorisé) du permis BE.

* **Le permis B** suffit pour tracter une remorque de 750 kg ou plus, sous réserve que la somme du PTAC (Poids Total A Charge) de l'ensemble (véhicule + remorque + chargement) ne dépasse pas 3 500 kg.

NETTOYAGE



	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
NETTOYEUR HAUTE PRESSION ESSENCE EAU FROIDE 220 BARS 2 LANCES	56,00 €	50,00 €	41,00 €	C2	T1
NETTOYEUR HAUTE PRESSION DIESEL EAU FROIDE 350 BARS	115,00 €	100,00 €	87,00 €	C2	T1
NETTOYEUR HAUTE PRESSION ÉLECTRIQUE EAU FROIDE +100 BARS 2 LANCES	37,00 €	34,50 €	29,00 €	C1	T1
NETTOYEUR HAUTE PRESSION ÉLECTRIQUE EAU CHAUDE 150 BARS	105,00 €	102,50 €	85,00 €	C1	T1
FURET CANALISATION 8 M	5,00 €	5,00 €	5,00 €	C1	T1
ASPIRATEUR INDUSTRIEL 1 MOTEUR EAU ET POUSSIÈRES 30 L	26,00 €	23,00 €	20,00 €	C1	T1
ASPIRATEUR INDUSTRIEL 2 MOTEURS EAU ET POUSSIÈRES 50 L	30,00 €	27,00 €	23,00 €	C1	T1
MONOBROSSE ÉLECTRIQUE MAXITINA + ROUES	45,00 €	38,00 €	30,00 €	C2	T1
PLATEAU PORTE PAD	-	-	-	C1	T1
PLATEAU BROSSE NYLON	-	-	-	C1	T1
AUTOLAVEUSE SUR BATTERIE	40,00 €	36,00 €	32,00 €	C2	T1

CONSOMMABLES MONOBROSSE À LA VENTE



PAD DISCOBRIGHT NOIR (décapage) - Réf. 467/49
 PAD DISCOBRIGHT ROUGE (lustrage) - Réf. 467/47
 PAD DISCOBRIGHT VERT (récurage) - Réf. 467/48
 PAD DISCOBRIGHT BLANC (polissage) - Réf. 467/50

9,00€ HT l'unité



Tout consommable rendu en parfait état au retour du matériel ne sera pas facturé



LEVAGE



	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	MOIS UNIQUEMENT *	À L'ANNÉE
GRUE GP MATIC 22 FAST	Lg Flèche : 22 m - HSC : 17,2 m - Capacité max : 600 kg	2 500,00 €	Nous consulter
GRUE IGO 21	Lg Flèche : 26 m - HSC : 19,3 m - Capacité max : 700 kg	2 625,00 €	Nous consulter
GRUE GP MATIC 25	Lg Flèche : 25 m - HSC : 22 m - Capacité max : 800 kg	2 625,00 €	Nous consulter
GRUE GP MATIC 27	Lg Flèche : 27 m - HSC : 23 m - Capacité max : 850 kg	2 750,00 €	Nous consulter
GRUE IGO 50	Lg Flèche : 40 m - HSC : 23,2 m - Capacité max : 1 100 kg	3 125,00 €	Nous consulter
GRUE GP MATIC 40S	Lg Flèche : 40 m - HSC : 22,50 m - Capacité max : 1 400 kg	3 250,00 €	Nous consulter

HSC = Hauteur Sous Crochet. Capacité Max représente la capacité maximale en bout de flèche.

Pour tout autre renseignement, merci de vous rapprocher du responsable du service location.

* LOCATION AU MOIS : Facturation minimum 1 mois. Dès le deuxième mois, tout mois non révolu est facturé au pro-rata des jours ouvrés (sur la base de 1 mois = 20 jours).

	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +
ESSIEU DE TRANSPORT	162,50 €	156,00 €	150,00 €
LEST DE GRUE 900 KG	4,00 €	4,00 €	4,00 €
MONTE MATERIAUX 10,50 M	49,90 €	44,00 €	39,00 €

	TARIF HT JOURNALIER
ARMOIRE COMPTAGE 30 A	5,00 €
ARMOIRE DE CHANTIER DISTRIBUTION	5,00 €
BENNE À BÉTON 250 L	3,75 €
BENNE BASCULANTE DE 250 L À 1 000 L	3,75 €
LÈVE PALETTE 1 T 5	3,75 €

PRESTATIONS GRUES

	CODE FACTURATION	FORFAIT
IGO 21 / GP 22 FAST / GP MATIC 25 / GP MATIC 27 **		
FORFAIT LIVRAISON + MONTAGE GRUE 0-15 Km	2999/540	750,00 €
FORFAIT LIVRAISON + MONTAGE GRUE 15-30 Km	2999/541	850,00 €
FORFAIT LIVRAISON + MONTAGE GRUE 30-50 Km	2999/542	950,00 €
FORFAIT LIVRAISON + MONTAGE GRUE 50-75 Km	2999/543	1 150,00 €
FORFAIT LIVRAISON + MONTAGE GRUE 75-100 Km	2999/544	1 350,00 €
FORFAIT LIVRAISON + MONTAGE GRUE 100-125 Km	2999/545	1 550,00 €
FORFAIT DEMONTAGE + RETOUR GRUE 0-15 Km	2999/548	750,00 €
FORFAIT DEMONTAGE + RETOUR GRUE 15-30 Km	2999/549	850,00 €
FORFAIT DEMONTAGE + RETOUR GRUE 30-50 Km	2999/550	950,00 €
FORFAIT DEMONTAGE + RETOUR GRUE 50-75 Km	2999/551	1 150,00 €
FORFAIT DEMONTAGE + RETOUR GRUE 75-100 Km	2999/552	1 350,00 €
FORFAIT DEMONTAGE + RETOUR GRUE 100-125 Km	2999/553	1 550,00 €
IGO 50 / GP MATIC 40 S **		
FORFAIT LIVRAISON + MONTAGE GRUE	2999/546	Nous Consulter
FORFAIT DEMONTAGE + RETOUR GRUE	2999/547	Nous Consulter

** Les tarifs des forfaits « transport + montage grue » sont donnés à titre indicatif et peuvent être majorés en fonction de la difficulté de l'opération ou des difficultés d'accès identifiées lors de la visite de reconnaissance du chantier.

Toute location de grues est soumise au bon respect des prescriptions annoncées lors de la reconnaissance obligatoire de vos chantiers et inscrites sur le devis ou sur le contrat. Pensez à anticiper vos demandes.



NACELLE



NACELLE 13 M (50 KM INCLUS)

1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C
-------------	--------------	---------------	---

220,00 €	200,00 €	180,00 €	C4
----------	----------	----------	----

NACELLE 20 M (50 KM INCLUS)

250,00 €	230,00 €	200,00 €	C4
----------	----------	----------	----

CAMION BENNE



CAMION BENNE 3 T 5 (100 KM INCLUS)

1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C
-------------	--------------	---------------	---

95,00 €	85,00 €	75,00 €	C3
---------	---------	---------	----

FORFAITS

	CODE FACTURATION	FORFAIT
KM SUPPLÉMENTAIRE	2999/13	0,70 €
FORFAIT NETTOYAGE STANDARD CAMION BENNE	2999/42	12,00 €
FORFAIT NETTOYAGE EXTRÊME CAMION BENNE	2999/43	48,00 €

REMORQUES

	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
REMORQUE PORTE ENGIN	24,00 €	21,00 €	18,00 €	C3	T2
REMORQUE ROULEAU VIBRANT 700 KG	12,00 €	10,00 €	8,00 €	C2	T2

MANUTENTION



	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
CHARIOT TÉLESCOPIQUE - 10 M	165,00 €	150,00 €	140,00 €	C4	T3
CHARIOT TÉLESCOPIQUE 11 à 14 M	190,00 €	175,00 €	150,00 €	C4	T3
CHARIOT TÉLESCOPIQUE 16 à 17 M	205,00 €	195,00 €	165,00 €	C4	T3
GODET MALAXEUR 500 L	200,00 €	180,00 €	162,00 €	C2	T1

Tous nos télescopiques sont équipés de fourches et de godets 550 L ou 900 L en fonction du modèle.



TERRASSEMENT



	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
MINI PELLE NEUSON À CHENILLES 800 KG	140,00 €	120,00 €	106,00 €	C4	T2
MINI PELLE NEUSON À CHENILLES 1 T 8	150,00 €	135,00 €	105,00 €	C4	T2
MINI PELLE NEUSON À CHENILLES 2 T 5	170,00 €	153,00 €	130,00 €	C4	T2
BRISE ROCHE NE 16 POUR MINI PELLE 2 T 5 **	100,00 €	85,00 €	75,00 €	C3	T2
TARIÈRE POUR MINI PELLE 2,5 T	139,00 €	129,00 €	109,00 €	C2	T1
VRILLE TARIÈRE D. 100 *	9,00 €	8,00 €	6,00 €	C1	T1
VRILLE TARIÈRE D. 150 *	9,00 €	8,00 €	6,00 €	C1	T1
VRILLE TARIÈRE D. 200 *	9,00 €	8,00 €	6,00 €	C1	T1
VRILLE TARIÈRE D. 300 *	9,00 €	8,00 €	6,00 €	C1	T1
MINI PELLE NEUSON À CHENILLES 5 T	240,00 €	225,00 €	180,00 €	C4	T3
BRISE ROCHE NE 28 POUR MINI PELLE 5 T **	135,00 €	115,00 €	95,00 €	C3	T3
MINI PELLE NEUSON À CHENILLES 6 T	255,00 €	240,00 €	195,00 €	C4	T3
BRISE ROCHE NE 36 POUR MINI PELLE 6 T **	145,00 €	120,00 €	100,00 €	C3	T3
MINI PELLE NEUSON À CHENILLES 9 T	300,00 €	265,00 €	220,00 €	C4	T3
BRISE ROCHE NE DMS 400 POUR MINI PELLE 9 T **	165,00 €	149,00 €	135,00 €	C3	C3
PINCE À ENROCHEMENT POUR MINI PELLE 9 T *	210,00 €	190,00 €	170,00 €	C3	T3
MINI PELLE 6 T 5 À PNEUS	320,00 €	290,00 €	225,00 €	C4	T3
JEU DE FOURCHES POUR MINI PELLE 6 T *	-	-	-	C2	T1
PELLE 10 T À PNEUS	400,00 €	345,00 €	285,00 €	C4	T3
CHARGEUSE 200 - 350 L	175,00 €	155,00 €	135,00 €	C4	T2
CHARGEUSE 750 L	195,00 €	166,00 €	140,00 €	C4	T3
JEU DE FOURCHES POUR CHARGEUSE *	17,00 €	12,00 €	10,00 €	C2	T1
REMORQUE PORTE ENGIN	24,00 €	21,00 €	18,00 €	C3	T2
REMORQUE ROULEAU VIBRANT 700 KG	12,00 €	10,00 €	8,00 €	C2	T2

* Tous nos accessoires sont loués avec les matériels ou engins correspondants.

**Toute casse sur le pic due à une mauvaise utilisation fera l'objet d'une facturation.

DUMPER À PNEUS 2 T BENNE 1 200 L	140,00 €	120,00 €	100,00 €	C4	C2
DUMPER À CHENILLES DT15 - CHARGE UTILE 1,5 T	100,00 €	90,00 €	85,00 €	C4	C2
DUMPER À CHENILLES DT05 - CHARGE UTILE 0,5 T	95,00 €	85,00 €	80,00 €	C4	C2

PRÉPARATION DES BÉTONS



	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
BÉTONNIÈRE 160 L NON TRACTABLE	31,00 €	28,00 €	24,00 €	C2	T1
BÉTONNIÈRE 230 L TRACTABLE ÉLECTRIQUE	33,00 €	30,00 €	26,00 €	C2	T1
BÉTONNIÈRE 350 L TRACTABLE	41,00 €	37,00 €	30,00 €	C2	T1
AIGUILLE VIBRANTE + CONVERTISSEUR ÉLECTRIQUE	49,00 €	44,00 €	39,00 €	C1	T1
TALOCHÉUSE D. 90	56,00 €	50,00 €	45,00 €	C2	T1
TALOCHÉUSE D. 60	51,00 €	46,00 €	41,00 €	C2	T1
JOINTOYEUSE DALLE	45,00 €	40,00 €	35,00 €	C1	T1
CITERNE À EAU 500 L	20,00 €	17,50 €	13,75 €	C2	T2

FORFAITS

	FORFAIT
FORFAIT USURE PALES TALOCHÉUSE	20,00 €
FORFAIT REMPLISSAGE CITERNE À EAU 500 L	6,50 €



PONÇAGE



	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +
MONOBROSSE ÉLECTRIQUE	45,00 €	38,00 €	30,00 €
ACCESSOIRES MONOBROSSE *	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PLATEAU BROSSE NYLON *	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PONCEUSE À PARQUET 220 V	59,00 €	50,00 €	40,00 €
BORDUREUSE À PARQUET	22,00 €	19,80 €	16,90 €
SURFACEUSE FRAISEUSE BÉTON	69,00 €	59,00 €	47,00 €
PONCEUSE 155S (PONCEUSE À CHAPE)	77,50 €	70,00 €	59,00 €
PLATEAU ENTRAÎNEUR PONCEUSE 155S *	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PLATEAU RACLEUR *	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PLATEAU PORTE DISQUE DIAMANT *	20,00 €	17,50 €	14,00 €
PLATEAU MÉTAL *	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PONCEUSE À GRANITO (BÉTON)	33,75 €	27,50 €	24,50 €

* Tous nos accessoires sont loués avec les matériels ou engins correspondants.

MILIMÈTRES D'USURE

	CODE FACTURATION	TARIF UNITAIRE
PONCEUSE GRANITO MILIMÈTRE D'USURE PLATEAU DIAMANT	94/510	102,00 €
PONCEUSE GRANITO MILIMÈTRE D'USURE MEULE	467/1190	1,09 €
SURFACEUSE BÉTON MILIMÈTRE USURE AILETTES VERTES	833/500	72,06 €
SURFACEUSE BÉTON MILIMÈTRE USURE AILETTES BLEUES	833/501	72,06 €
SURFACEUSE BÉTON MILIMÈTRE USURE DISQUE D. 180	94/506	48,80 €

CONSOMMABLES À LA VENTE



PONCEUSE À PARQUET
Bandes à poncer
200 x 750

GRAIN 40 - REF 467/64	6,76€ HT la bande
GRAIN 60 - REF 467/63	6,44€ HT la bande
GRAIN 80 - REF 467/176	5,96€ HT la bande
GRAIN 100 - REF 467/62	5,96€ HT la bande
GRAIN 120 - REF 467/175	5,96€ HT la bande



BORDUREUSE À PARQUET
Disque autoagrippant
6 trous D. 150

GRAIN 40 - REF 467/500	0,53€ HT le disque
GRAIN 60 - REF 467/506	0,51€ HT le disque
GRAIN 80 - REF 467/501	0,50€ HT le disque
GRAIN 100 - REF 467/502	0,50€ HT le disque
GRAIN 120 - REF 467/507	0,50€ HT le disque



Tout consommable rendu en parfait état
au retour du matériel ne sera pas facturé



SABLAGE



	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
HYDROGOMMEUSE SL 28	88,00 €	75,00 €	60,00 €	C2	T2
SABLEUSE SR 50 50 L + EPI	60,00 €	51,00 €	41,00 €	C2	T2
ÉPURATEUR D'AIR	3,90 €	3,30 €	2,60 €	C1	T1

CONSOMMABLES À LA VENTE



ABRASIF BEKAGRIT (métal moyen) - REF 601/5 **7,91€ HT** le sac
 ABRASIF BEKAGRIT (métal gros) - REF 601/6 **7,91€ HT** le sac
 ABRASIF BEKAGRIT (métal fin - bois) - REF 601/16 **6,21€ HT** le sac



ABRASIF SCOREX (béton moyen) - REF 601/8 **9,13€ HT** le sac
 ABRASIF SCOREX (béton gros) - REF 601/9 **9,13€ HT** le sac
 ABRASIF SCOREX (béton archifin) - REF 601/14 **9,13€ HT** le sac
 ABRASIF SCOREX (béton fin) - REF 601/15 **8,15€ HT** le sac

FILM PROTECTION POUR CASQUE

ECRAN FIXE - REF 214/62 **10,83€ HT** l'écran
 ECRAN SOUPLE - REF 214/39 **1,45€ HT** l'écran

CAGOULE ULTIMA - REF 557/111 **0,88€ HT** la cagoule



Tout consommable rendu en parfait état au retour du matériel ne sera pas facturé

PEINTURE



	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
DÉCOLLEUSE PAPIERS PEINTS ÉLECTRIQUE	12,00 €	10,00 €	10,00 €	C1	T1
MALAXEUR PEINTURE D. 120 - 1 000 W	19,00 €	17,00 €	15,00 €	C1	T1
LINLAZER (TRACEUR ROUTIER)	180,00 €	162,00 €	146,00 €	C3	T1
CHARIOT TRAÇAGE SOL	11,00 €	10,00 €	9,00 €	C1	T1
DÉCAPEUR THERMIQUE	45,00 €	41,00 €	37,00 €	C1	T1
PONCEUSE GIRAFE + ASPIRATEUR	66,00 €	60,00 €	54,00 €	C2	T1
CHARIOT DE TRANSPORT POUR GIRAFE	8,00 €	7,00 €	5,00 €	C1	T1
MAROUFLEUR 50 KG	24,00 €	21,00 €	17,00 €	C1	T1
LEVPAÑO 4 M	24,00 €	21,00 €	17,00 €	C1	T1
RALLONGE LEVPAÑO PAR 50 CM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	C1	T1
TABLE À ENCOLLER	4,00 €	4,00 €	4,00 €	C1	T1
COUPE PARQUET STRATICUT	19,00 €	18,00 €	15,50 €	C1	T1

	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
PROJETEUSE KOSNER MK 20 - 230 V (retouche gouttelette, pâte à papier)	80,00 €	70,00 €	55,00 €	C2	T1
COMPRESSEUR ÉLECTRIQUE 21 À 30 M ³ POUR KOSNER	39,00 €	34,00 €	29,00 €	C2	T1

La projeteuse MK 20 nécessite un compresseur électrique 21/30 m³ de type MX 22.

	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
POMPE AIRLESS ST MAX (Peintures et traitements fluides, 1 pistolet)	76,00 €	68,00 €	61,00 €	C2	T1
POMPE AIRLESS ULTRA MAX (peintures fluides et semi-épaisses, possibilité 2 pistolets)	83,00 €	75,00 €	68,00 €	C2	T1
POMPE AIRLESS MARK (enduits de préparation, enduits de lissage et garnissants)	90,00 €	81,00 €	72,00 €	C2	T1
PISTOLET ENDUIT DE FINITION (retouches gouttelettes, pâtes à papier)	25,80 €	20,70 €	17,20 €	C1	T1
PISTOLET PEINTURE PNEUMATIQUE (tout type de peinture)	9,00 €	6,00 €	4,80 €	C1	T1
GODET ENTONNOIR (retouches gouttelettes, pâtes à papier)	21,50 €	19,35 €	17,40 €	C1	T1
KIT INJECTION TRAITEMENT BOIS CHARPENTE	15,00 €	13,00 €	11,00 €	C1	T1

INCLUS DANS LE KIT INJECTION : - Foret bois diamètre 9,5 mm ; - Raccord injecteur mâle ; - Adaptateur GRACO/WAGNER. *Chevilles non fournies.*
Application pour le traitement préventif et curatif du bois (Capricornes, vrillettes, hespérophanes, lyctus, termites...)



FORFAITS DE NETTOYAGE

	CODE FACTURATION	FORFAIT
FORFAIT NETTOYAGE STANDARD AIRLESS	2999/44	12,00 €
FORFAIT NETTOYAGE EXTRÊME AIRLESS	2999/45	48,00 €

CONSOMMABLES À LA VENTE



BOMBE DE PEINTURE PERMANENTE BLANC 750 ML - REF 499/65
 BOMBE DE PEINTURE PERMANENTE JAUNE 750 ML - REF 499/66
 BOMBE DE PEINTURE PERMANENTE BLEU 750 ML - REF 499/67
 BOMBE DE PEINTURE PERMANENTE NOIR 750 ML - REF 499/68
 BOMBE DE PEINTURE PERMANENTE ROUGE 750 ML - REF 499/69
 BOMBE DE PEINTURE PERMANENTE VERT 750 ML - REF 499/70

13,61€ HT la bombe



Tout consommable rendu en parfait état au retour du matériel ne sera pas facturé.



FLEX = MOUSFLEX

DISQUE GIRAFE G. 40 - REF 503/181
 DISQUE GIRAFE G. 60 - REF 503/182
 DISQUE GIRAFE G. 80 - REF 503/177
 DISQUE GIRAFE G. 100 - REF 503/178
 DISQUE GIRAFE G. 120 - REF 503/179
 DISQUE GIRAFE G. 150 - REF 503/180
 DISQUE GIRAFE G. 220 - REF 503/191

3,84€ HT le disque



MIRKA = ABRANET

DISQUE GIRAFE G. 80 - REF 583/507
 DISQUE GIRAFE G. 100 - REF 583/561
 DISQUE GIRAFE G. 120 - REF 583/505
 DISQUE GIRAFE G. 180 - REF 583/506
 DISQUE GIRAFE G. 240 - REF 583/508

1,39€ HT le disque



Les disques MIRKA sont réutilisables jusqu'à 3 fois !



SAC ASPIRATEUR VCE 33 - REF 503/501
 SAC ASPIRATEUR S36 - REF 503/516
 SAC ASPIRATEUR S42 - REF 503/535

10,02€ HT le sac
 8,44€ HT le sac
 7,89€ HT le sac

TRAITEMENT MULTI-USAGE TMU 84 NG EN 10 L - REF 4004/34
 TRAITPLUS MU MULTI USAGE 5 L - REF 3084/130
 TRAITPLUS MU MULTI USAGE 1 L - REF 3084/131
 VALISE KIT TRAITEMENT BOIS - REF 556/5
 CHEVILLE FEMELLE INJECTEUR CHARPENTE TB PRO (sachet 200) - REF 556/4

89,36€ HT le bidon
 49,39€ HT le bidon
 14,70€ HT le bidon
 134,79€ HT la valise
 26,60€ HT le sachet



SCIAGE COUPE



	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
DÉCOUPEUSE THERMIQUE D. 300	30,00 €	27,00 €	24,00 €	C1	T1
DÉCOUPEUSE THERMIQUE D. 350	30,00 €	27,00 €	24,00 €	C1	T1
DÉCOUPEUSE CUT N BREAK	75,00 €	70,00 €	65,00 €	C1	T1
SCIE À SOL DIESEL	45,00 €	39,00 €	36,00 €	C2	T1
SCIE À SOL ESSENCE	45,00 €	39,00 €	36,00 €	C2	T1
SCIE CARRELEUR À EAU	33,00 €	29,00 €	26,00 €	C1	T1
TRONÇONNEUSE SUR TABLE D. 350	40,00 €	34,00 €	29,00 €	C1	T1
CAROTTEUSE D. 100	35,00 €	32,00 €	24,00 €	C2	T1
CAROTTEUSE D. 200	85,00 €	76,00 €	70,00 €	C2	T1
RALLONGE CAROTTEUSE	5,00 €	4,50 €	4,00 €	C1	T1
CARRELETTE 75	9,00 €	8,00 €	6,50 €	C1	T1
COUPE PARQUET STRATICUT	19,00 €	18,00 €	15,50 €	C1	T1
CITERNE À EAU	20,00 €	17,50 €	13,75 €	C2	T2

MILIMÈTRES D'USURE

	CODE FACTURATION	TARIF UNITAIRE
DÉCOUPEUSE D. 300 MM DISQUE MIXTE	94/511	13,00 €
DÉCOUPEUSE D. 350 MM DISQUE MIXTE	94/504	38,57 €
DÉCOUPEUSE CUT N BREAK DISQUE MIXTE	465/504	30,00 €
SCIE À SOL D. 350 MM MIXTE DISQUE DIAMANT	94/500	30,45 €
SCIE À SOL D. 450 MM ASPHALTE DISQUE DIAMANT	94/507	44,60 €
SCIE À SOL D. 400 MM BÉTON DISQUE DIAMANT	94/509	38,57 €
SCIE À SOL D. 450 MM BÉTON DISQUE DIAMANT	94/505	44,66 €
FORET DIAMANT POUR CAROTTEUSE < D. 150 MM	94/502	27,91 €
FORET DIAMANT POUR CAROTTEUSE > D. 150 MM	94/503	55,83 €

FORFAIT

	CODE FACTURATION	TARIF UNITAIRE
FORFAIT REMPLISSAGE CITERNE À EAU 500 L	2999/32	6,50 €



ÉLECTROPORTATIF



	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
PERFORATEUR 780 W (2,4 Joules minimum)	20,00 €	18,00 €	16,00 €	C1	T1
PERFORATEUR 1 500 W (18 Joules minimum)	54,00 €	49,00 €	43,00 €	C1	T1
BURINEUR - 6 KG	30,00 €	27,00 €	24,00 €	C1	T1
BURINEUR DE 6 À 14 KG	49,00 €	45,00 €	39,00 €	C1	T1
BURINEUR + 15 KG	54,00 €	49,00 €	43,00 €	C1	T1
MEULEUSE D. 230 MM	14,70 €	13,00 €	10,40 €	C1	T1
PONCEUSE ORBITALE D. 150 MM	15,30 €	13,00 €	11,70 €	C1	T1
RABOT 110 MM	17,20 €	13,80 €	13,00 €	C1	T1
SCIE CIRCULAIRE 84 MM	14,70 €	13,00 €	11,30 €	C1	T1
PONCEUSE BANDE 610 MM	15,50 €	14,00 €	12,50 €	C1	T1
RAINUREUSE 150 MM	48,00 €	43,20 €	38,85 €	C1	T1
FORET SDS MAX DIA 12 à 23/400 *					
FORET SDS MAX 24 à 32/400 *					
FORET SDS MAX DIA 35 à 52/400 *					
FORET SDS + 8 à 12/800 *					
FORET SDS 32 à 45/800 *	4,10 €	3,70 €	3,30 €		
FORET SDS + 16 à 20 *					
FORET SDS + +22 *					
PIC SDS MAX *					
BURIN SDS MAX *					

* Tous nos accessoires sont loués avec les matériels ou engins correspondants

CONSOMMABLES À LA VENTE



PONCEUSE ORBITALE
Disque autoagrippant
6 trous D. 150

GRAIN 40 - REF 467/500 0,53€ HT le disque
GRAIN 60 - REF 467/506 0,51€ HT le disque
GRAIN 80 - REF 467/501 0,50€ HT le disque
GRAIN 100 - REF 467/502 0,50€ HT le disque
GRAIN 120 - REF 467/507 0,50€ HT le disque



PONCEUSE À BANDE
BANDE 610 x 100 mm

GRAIN 40 - REF 467/1264 2,25€ HT la bande
GRAIN 60 - REF 467/1265 2,00€ HT la bande
GRAIN 80 - REF 467/1266 1,95€ HT la bande
GRAIN 120 - REF 467/1268 1,95€ HT la bande



Tout consommable rendu en parfait état
au retour du matériel ne sera pas facturé.



ESPACES VERTS



	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
TARIÈRE BROUETTE	67,00 €	60,00 €	54,00 €	C1	T1
VRILLE TARIÈRE D. 150 *	9,00 €	8,00 €	7,00 €	C1	T1
VRILLE TARIÈRE D. 200 *	9,00 €	8,00 €	7,00 €	C1	T1
VRILLE TARIÈRE D. 250 *	9,00 €	8,00 €	7,00 €	C1	T1
TRONÇONNEUSE À BOIS 45 CM	31,20 €	28,00 €	22,00 €	C1	T1
TONDEUSE	35,80 €	30,00 €	26,00 €	C2	T1
TAILLE HAIE	25,00 €	23,00 €	19,50 €	C1	T1
DÉBROUSSAILLEUSE PORTATIF	33,20 €	28,00 €	24,00 €	C1	T1
MOTOBINEUSE	43,00 €	38,00 €	33,00 €	C2	T1
ROTO FRAISE	43,00 €	38,00 €	33,00 €	C2	T1
SCARIFICATEUR	46,00 €	41,00 €	34,00 €	C2	T1
BROYEUR THERMIQUE	175,00 €	100,00 €	56,25 €	C3	T2

* Tous nos accessoires sont loués avec les matériels ou engins correspondants

POMPE



	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
POMPE IMMERGÉE R150 FLOTTEUR 24 M ³ /H EAU CHARGÉE ou EAU CLAIRE	25,00 €	22,50 €	20,00 €	C1	T1
MOTOPOMPE 30 À 60 M ³ /H	36,00 €	26,00 €	21,00 €	C1	T1
MOTOPOMPE 60 M ³ /H	46,00 €	35,00 €	28,00 €	C1	T1
TUYAU 25 M POUR MOTOPOMPE*	-	-	-	C1	T1

* Tous nos accessoires sont loués avec les matériels ou engins correspondants

CHAUFFAGE



	1 A 4 JOURS	5 A 19 JOURS	20 JOURS et +	C	T
GÉNÉRATEUR FUEL EC 30 - EC 45	43,00 €	38,00 €	34,00 €	C2	T1
GAINÉ D. 350 MM 6 M	6,50 €	6,50 €	6,50 €	C1	T1
GÉNÉRATEUR FUEL EC 80 - EC 85	62,50 €	56,00 €	47,00 €	C3	T1
GAINÉ D. 400 MM 6 M	6,50 €	6,50 €	6,50 €	C1	T1
GÉNÉRATEUR FUEL EC 55	50,20 €	45,50 €	41,80 €	C2	T1
DÉSHUMIDIFICATEUR	52,00 €	47,00 €	40,00 €	C2	T1





CONDITIONS GÉNÉRALES INTERPROFESSIONNELLES DE LOCATION DE MATÉRIEL D'ENTREPRISE SANS OPÉRATEUR

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

1-1 Les conditions générales interprofessionnelles de location de matériel d'entreprise sans opérateur ont été élaborées par une commission spécialisée réunissant les utilisateurs (FFB, FNTP) et les professionnels de la location (DLR).

1-2 Pour avoir valeur contractuelle, les présentes conditions générales doivent être expressément mentionnées dans le contrat de location.

Les parties contractantes règlent les questions spécifiques dans les conditions particulières du contrat de location.

1-3 Les conditions particulières du contrat de location précisent au minimum :

- la définition du matériel loué et son identification,
- le lieu d'utilisation et la date du début de location,
- les conditions de transport,
- les conditions tarifaires.

Elles peuvent indiquer également :

- la durée prévisible de location,
- les conditions de mise à disposition.

1-4 Le loueur met à la disposition du locataire un matériel conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - LIEU D'EMPLOI

2-1 Le matériel est exclusivement utilisé sur le chantier indiqué ou dans une zone géographique limitée.

Toute utilisation en dehors du chantier ou de la zone indiquée sans l'accord explicite et préalable du loueur peut justifier la résiliation de la location.

2-2 L'accès au chantier sera autorisé au loueur ou à ses préposés, pendant la durée de la location.

Ils doivent préalablement se présenter au responsable du chantier munis des équipements de protection individuelle nécessaires et respecter le règlement de chantier, ainsi que les consignes de sécurité.

Ces préposés, assurant l'entretien et la maintenance du matériel, restent néanmoins sous la dépendance et la responsabilité du loueur.

2-3 Le locataire procède à toutes démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations de faire circuler le matériel loué sur le chantier, et/ou le faire stationner sur la voie publique.

2-4 Le locataire obtient au profit du loueur ou de ses préposés les autorisations nécessaires pour pénétrer sur le chantier.

ARTICLE 3 - MISE À DISPOSITION

3-1 Le matériel

Le matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à disposition au locataire en bon état de marche. Le locataire est en droit de refuser le matériel si le loueur ne four-

nit pas les documents exigés par la réglementation ainsi que toutes les consignes techniques nécessaires.

La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au locataire conformément à l'article 10-1.

3-2 État du matériel lors de la mise à disposition

A la demande de l'une ou l'autre des parties, un état contradictoire peut être établi.

Si cet état contradictoire fait apparaître l'incapacité du matériel à remplir sa destination normale, ledit matériel est considéré comme non conforme à la commande.

En l'absence du locataire lors de la livraison, ce dernier doit faire état au loueur, dans la 1/2 journée suivant la livraison, de ses réserves écrites, des éventuels vices apparents et/ou des non-conformités à la commande.

3-3 Date de mise à disposition

Le contrat de location peut prévoir, au choix des parties, une date de livraison ou d'enlèvement. La partie chargée d'effectuer la livraison ou l'enlèvement doit avertir l'autre partie de sa venue avec un préavis raisonnable.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA LOCATION

4-1 La location part du jour de la mise à disposition au locataire du matériel loué et de ses accessoires dans les conditions définies à l'article 3. Elle prend fin le jour où le matériel loué et ses accessoires sont restitués au loueur dans les conditions définies à l'article 14.

Ces dates sont fixées dans le contrat de location.

4-2 La durée prévisible de la location, à partir d'une date initiale, peut être exprimée en toute unité de temps. Toute modification de cette durée doit faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties.

4-3 Dans le cas d'impossibilité de déterminer de manière précise la durée de location, cette dernière peut également être conclue sans terme précis. Dans ce cas, les préavis de restitution ou de reprise du matériel sont précisés à l'article 14.

4-4 Les incidents relatifs au matériel et susceptibles d'interrompre la durée de la location sont traités à l'article 9.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION

5-1 Nature de l'utilisation

5-1-1 Le locataire doit informer le loueur des conditions spécifiques d'utilisation du matériel loué afin que lui soient précisées les règles d'utilisation et de sécurité fixées tant par la réglementation applicable que par le constructeur et/ou le loueur.

5-1-2 Le matériel doit être confié à un personnel dûment qualifié et muni des autorisations requises.

Le matériel doit être maintenu en bon état de marche et utilisé en respectant les règles d'utilisation et de sécurité visées au 5-1-1.

5-1-3 Le locataire s'interdit de sous-louer et/ou de prêter le matériel sans l'accord du loueur.



Cependant, dans le cadre d'interventions liées au secours, le loueur ne peut s'opposer à l'utilisation par d'autres entreprises du matériel loué. Le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

En outre, dans le cadre des chantiers soumis à coordination sécurité, protection de la santé (SPS), le plan général de coordination (PGCSPS) peut prévoir l'utilisation des matériels par d'autres entreprises. Le loueur ne peut s'y opposer mais le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

5-1-4 Toute utilisation, non conforme à la déclaration préalable du locataire ou à la destination normale du matériel loué, donne au loueur le droit de résilier le contrat de location, conformément aux dispositions de l'article 19 et d'exiger la restitution du matériel.

5-2 Durée de l'utilisation

Le matériel loué peut être utilisé à discrétion, dans le respect des conditions particulières pendant une durée journalière théorique de 8 heures.

Toute utilisation supplémentaire fait obligation au locataire d'en informer le loueur et peut entraîner un supplément de loyer à définir aux conditions particulières.

ARTICLE 6 - TRANSPORTS

6-1 Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute ou le fait exécuter.

6-2 La partie qui fait exécuter le transport exerce le recours éventuel contre le transporteur. Il appartient donc à cette partie de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés au matériel que ceux occasionnés par celui-ci, sont couverts par une assurance suffisante du transporteur et, à défaut, de prendre toutes mesures utiles pour assurer le matériel loué.

6-3 Le coût du transport du matériel loué est, à l'aller comme au retour, à la charge du locataire, sauf disposition contraire aux conditions particulières. Dans l'hypothèse où le transport est effectué par un tiers, il appartient à celui qui l'a missionné de prouver qu'il l'a effectivement réglé. Dans le cas contraire, les comptes entre le loueur et le locataire seront réajustés en conséquence.

6-4 La responsabilité du chargement et/ou du déchargement et/ou de l'arrimage incombe à celui ou ceux qui les exécutent.

Le préposé au chargement et/ou au déchargement du matériel loué doit, si nécessaire, avoir une autorisation de conduite de son employeur pour ce matériel.

6-5 Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le destinataire doit aussitôt formuler les réserves légales auprès du transporteur et en informer l'autre partie afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard, et que les déclarations de sinistre aux compagnies d'assurances puissent être faites dans les délais impartis.

ARTICLE 7 - INSTALLATION, MONTAGE, DÉMONTAGE

7-1 L'installation, le montage et le démontage (lorsque ces opéra-

tions s'avèrent nécessaires) sont effectuées sous la responsabilité de celui qui les exécute, ou les fait exécuter.

7-2 Les conditions d'exécution (délai, prix,...) sont fixées dans les conditions particulières.

7-3 L'installation, le montage et le démontage ne modifient pas la durée de la location qui reste telle que définie à l'article 4.

ARTICLE 8 - ENTRETIEN DU MATÉRIEL

8-1 Le locataire procède régulièrement à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage, de vérification et d'appoint (graissage, carburant, huiles, antigel, pression et état des pneumatiques, etc...) en utilisant les ingrédients préconisés par le loueur.

8-2 Le loueur est tenu au remplacement des pièces d'usure dans le respect des règles environnementales.

8-3 Le locataire réserve au loueur un temps suffisant, dans un endroit accessible, pour permettre à celui-ci de procéder à ces opérations. Les dates et durées d'interventions sont arrêtées d'un commun accord. Sauf stipulations contraires mentionnées dans les conditions particulières, le temps nécessité par l'entretien du matériel à la charge du loueur fait partie intégrante de la durée de location telle que définie à l'article 4.

ARTICLE 9 - PANNES, RÉPARATIONS

9-1 Le locataire informe le loueur, par tout moyen écrit à sa convenance, en cas de panne immobilisant le matériel pendant la durée de la location.

9-2 Dès que le loueur est informé, le contrat est suspendu pendant la durée de l'immobilisation du matériel en ce qui concerne son paiement, mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations, sauf dispositions prévues à l'article 10-1.

9-3 Toutefois, les pannes d'une durée inférieure ou égale à deux heures ne modifient pas les conditions du contrat qui restent telles que définies à l'article 4.

9-4 Le locataire a la faculté de résilier immédiatement le contrat dès que le matériel n'aura pas été remplacé dans le délai d'une journée ouvrée qui suit l'information donnée au loueur, sauf dispositions spécifiques aux conditions particulières. La résiliation est subordonnée à la restitution du matériel.

9-5 Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire, sans l'autorisation préalable écrite du loueur.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

10-1 Le locataire a la garde juridique du matériel loué pendant la durée de mise à disposition ; il engage sa responsabilité de ce fait sous réserve des clauses concernant le transport.

Le locataire est déchargé de la garde du matériel :

- pendant la durée de la réparation lorsque celle-ci intervient à l'initiative du loueur
- en cas de vol, le jour du dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Le locataire s'oblige à communiquer le dépôt de plainte au loueur.



• en cas de perte, le jour de la déclaration faite par le locataire au loueur.

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tout ce qui concerne la prise en compte :

- de la nature du sol et du sous sol,
- des règles régissant le domaine public,
- de l'environnement.

Cependant, la responsabilité du loueur ou celle de son préposé pourra être engagée en cas de faute de l'un d'eux.

10-2 Le locataire ne peut :

- employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné,
- utiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite,
- enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou le loueur.

10-3 Le locataire ne peut être tenu pour responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné.

ARTICLE 11 - DOMMAGES CAUSÉS AU TIERS (ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE »)

11-1 Véhicule terrestre à moteur (VTAM) : Obligations du loueur :

Lorsque le matériel loué est un VTAM au sens de l'article L. 110-1 du Code de la route, le loueur doit obligatoirement avoir souscrit un contrat d'assurance automobile conforme aux articles L. 211-1 et suivants du Code des assurances. Ce contrat couvre les dommages causés aux tiers par le matériel loué dès lors qu'il est impliqué dans un accident de la circulation.

Le loueur doit remettre à la 1^{ère} demande du locataire, une photocopie de son attestation d'assurance en vigueur.

Obligations du locataire :

Le locataire s'engage à déclarer au loueur, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule ou dans lequel le véhicule est impliqué, afin que le loueur puisse effectuer auprès de son assureur, sa déclaration de sinistre dans les cinq jours.

Le locataire reste responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration.

L'assurance responsabilité automobile souscrite par le loueur ne dispense pas le locataire de souscrire une assurance « Responsabilité Civile Entreprise », afin de garantir notamment les dommages causés aux tiers par les VTAM loués lorsqu'ils ne sont pas impliqués dans un accident de la circulation.

11-2 Autres matériels :

Le locataire et le loueur doivent être couverts, chacun pour sa responsabilité, par une assurance « Responsabilité Civile Entreprise » pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué.

ARTICLE 12 - DOMMAGES AU MATÉRIEL LOUÉ (ASSURANCES « BRIS DE MACHINE, INCENDIE, VOL... »)

12-1 En cas de dommages, le loueur invite le locataire à procéder à un constat amiable et contradictoire, qui doit intervenir dans un délai de 5 jours ouvrés.

12-2 Le locataire peut couvrir sa responsabilité pour les dommages causés au matériel loué de trois manières différentes :

12-2.1 En souscrivant une assurance couvrant le matériel pris en location.

Cette assurance peut être spécifique pour le matériel considéré ou annuelle et couvrir tous les matériels que le locataire prend en location. Elle doit être souscrite au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel loué et doit être maintenue pendant la durée du présent contrat de location.

Le locataire doit informer le loueur de l'existence d'une telle couverture d'assurance. En début d'année ou au plus tard au moment de la mise à disposition du matériel, le locataire adresse l'attestation d'assurance correspondant au contrat souscrit, comportant notamment l'engagement pris par la compagnie d'assurances de verser l'indemnité entre les mains du loueur, les références du contrat qu'il a souscrit, le montant des garanties et des franchises. Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le locataire sont inopposables au loueur au regard des engagements du contrat.

12-2.2 En acceptant, pour la couverture « Bris de machines », la renonciation à recours du loueur et de son assureur moyennant un coût supplémentaire.

Dans ce cas, le loueur doit clairement informer le locataire sur les limites exactes de l'engagement pris, notamment sur :

- les montants des garanties,
- les franchises,
- les exclusions,
- les conditions de la renonciation à recours de l'assurance contre le locataire.

Toute limite non mentionnée au contrat est alors inopposable au locataire.

12-2.3 En restant son propre assureur sous réserve de l'acceptation du loueur.

A défaut d'acceptation du loueur, le locataire :

- soit, souscrit une assurance couvrant le matériel pris en location dans les conditions prévues à l'article 12-2.1,
- soit, accepte les conditions du loueur, prévues à l'article 12-2.2.

12-3 Dans le cas où le locataire assure le matériel auprès d'une compagnie d'assurances ou sur ses propres deniers, le préjudice est évalué :

- pour le matériel réparable : suivant le montant des réparations.
- pour le matériel non réparable ou volé : à partir de la valeur à neuf, déduction faite d'un coefficient d'usure fixé à dire d'expert ou à défaut dans les conditions particulières.



ARTICLE 13 - VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

13-1 Le locataire doit mettre le matériel loué à la disposition du loueur ou de toute personne désignée pour les besoins des vérifications réglementaires.

13-2 Au cas où une vérification réglementaire ferait ressortir l'inaptitude du matériel, cette dernière a les mêmes conséquences qu'une immobilisation (cf. article 9).

13-3 Le coût des vérifications réglementaires reste à la charge du loueur.

13-4 Le temps nécessaire à l'exécution des vérifications réglementaires fait partie intégrante de la durée de la location dans la limite d'une demi-journée ouvrée.

ARTICLE 14 - RESTITUTION DU MATÉRIEL

14-1 A l'expiration du contrat de location, quel qu'en soit le motif, éventuellement prorogé d'un commun accord, le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi, nettoyé et, le cas échéant, le plein de carburant fait. A défaut, la fourniture de carburant est facturée au locataire.

Le matériel est restitué, sauf accord contraire des parties, au dépôt du loueur pendant les heures d'ouverture de ce dernier.

14-2 Lorsque le transport retour du matériel est effectué par le loueur ou son prestataire, le loueur et le locataire conviennent par tout moyen écrit de la date et du lieu de reprise du matériel. La garde juridique est transférée au loueur au moment de la reprise, et au plus tard à l'issue d'un délai de 24 heures à compter de la date de reprise convenue.

Pour toute demande faite le vendredi ou la veille de jour férié, la reprise du matériel s'effectue au plus tard le premier jour ouvré suivant.

Le locataire doit tenir le matériel à la disposition du loueur dans un lieu accessible.

14-3 Le bon de retour ou de restitution, matérialisant la fin de la location est établi par le loueur. Il y est indiqué notamment :

- le jour et l'heure de restitution,
- les réserves jugées nécessaires notamment sur l'état du matériel restitué.

14-4 Les matériels et accessoires non restitués et non déclarés volés ou perdus sont facturés au locataire sur la base de la valeur à neuf, après expiration du délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure.

14-5 Dans le cas où le matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au locataire, le loueur peut les facturer au locataire après constat contradictoire conformément à l'article 12.

ARTICLE 15 - PRIX DE LA LOCATION

15-1 Le prix du loyer est généralement fixé par unité de temps à rappeler pour chaque location, toute unité de temps commencée étant due dans la limite d'une journée.

15-2 Les conditions particulières règlent les conséquences de l'annulation d'une réservation.

15-3 L'intervention éventuelle auprès du locataire de personnels techniques tel que monteure, est réglée par l'article 7.

15-4 Dans le cas de modification de la durée de location initialement prévue, les parties peuvent renégocier le prix de ladite location.

ARTICLE 16 - PAIEMENT

16-1 Les conditions de règlement sont prévues aux conditions particulières.

Le non-paiement d'une seule échéance entraîne, après mise en demeure, restée infructueuse, la résiliation du contrat conformément à l'article 19.

16-2 Pénalités de retard

Toute facture impayée à son échéance entraîne des pénalités de retard dont le taux est fixé aux conditions particulières et, à défaut, conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce.

ARTICLE 17 - CLAUSES D'INTEMPÉRIES

En cas d'intempéries dûment constatées et provoquant une inutilisation de fait du matériel loué, le loyer est facturé à un taux réduit à négocier entre les parties.

ARTICLE 18 - VERSEMENT DE GARANTIE

Les conditions particulières déterminent les modalités de la garantie due par le locataire pour les obligations qu'il contracte.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie est en droit de résilier le contrat de location sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait réclamer.

La résiliation prend effet après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Le matériel est restitué dans les conditions de l'article 14.

ARTICLE 20 – ÉVICTION DU LOUEUR

20-1 Le locataire s'interdit de céder, donner en gage ou en nantissement le matériel loué.

20-2 Le locataire doit informer aussitôt le loueur si un tiers tente de faire valoir des droits sur le matériel loué, sous la forme d'une revendication, d'une opposition ou d'une saisie.

20-3 Le locataire ne peut enlever ou modifier ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées par le loueur. Le locataire ne peut ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel loué sans autorisation du loueur.

ARTICLE 21 - PERTES D'EXPLOITATION

Par principe, les pertes d'exploitation, directes et/ou indirectes, ne peuvent pas être prises en charge.

ARTICLE 22 – RÈGLEMENT DES LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend est soumis au tribunal compétent qui peut avoir été désigné préalablement dans les conditions particulières.





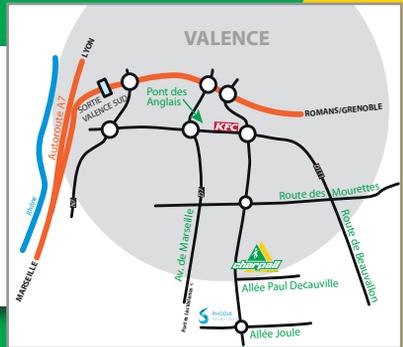
NOS AGENCES

Charpail vous accompagne partout en Drôme et Ardèche

VALENCE

199 Avenue des Auréats
26000 Valence
04 75 81 32 00

Lundi au Vendredi de 7h30 à 12h
et de 13h45 à 18h.
Le Samedi de 8h à 12h



ROMANS



ROMANS

525 Rue du Soleil
Quartier St Verand
26750 St-Paul-lès-Romans
04 75 70 45 03

Lundi au Vendredi de 7h30 à 12h
et de 13h45 à 18h. Le Samedi de 8h à 12h

DAVÉZIEUX

421, rue du Ruisseau d'Aumas
ZI Le Mas
07430 Davézieux
04 75 32 11 11

Lundi au Vendredi de 7h30 à 12h et de
13h30 à 18h. Le Samedi de 8h à 12h

